

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEURS SUR LES TITRES  
DE L'ASSAINISSEMENT -  
LISTE 6441980515**

**D\_2024\_0296**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Par délibérations B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Assainissement sur les exercices pris en charge de 2019 à 2024 pour les motifs suivants :

- Liste n° 6441980515 1003 pièces présentes pour un total de 57 229,00 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	40	Pièces pour	3 067,98 €
	Personne physique - Particulier	886	Pièces pour	51 920,51 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	11	Pièces pour	203,57 €
	Personne morale de droit privé - Société	54	Pièces pour	1 925,73 €
	Personne morale de droit privé - Association	12	Pièces pour	111,21€
<b>Catégories de produits</b>	EA2 ASSAINISSEMENT	519	Pièces pour	38 517,63€
	AS2 ASSAINISSEMENT	4	Pièces pour	14 812,33€
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	477	Pièces pour	3 402,48 €
	Autres produits de gestion courante	3	Pièces pour	496,56€
<b>Motifs de présentation</b>	NPAI et demande renseignement négative	469	Pièces pour	11 885,21 €
	PV de carence	34	Pièces pour	3 100,84 €
	Décédé et demande renseignement négative	50	Pièces pour	1 484,76 €
	Combinaison infructueuse d actes	390	Pièces pour	28 936,99€
	Personne disparue	1	Pièce pour	11 476,80€
	RAR inférieur seuil poursuite	21	Pièces pour	53,26 €
	Poursuite sans effet	38	Pièces pour	291,14 €
<b>Tranches de mon-</b>	Inférieur strictement à 100	882	Pièces pour	18 435,34 €

<b>tant</b>				
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	118	Pièces pour	23 993,92 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2	Pièce pour	3 322,94 €
	Supérieur ou égal à 5000	1	Pièces pour	11 476,80 €
<b>Exercice de P.E.C</b>	2024	16	Pièces pour	382,00 €
	2023	779	Pièces pour	41 550,00€
	2022	206	Pièces pour	13 690,30€
	2021	1	Pièce pour	83,76 €
	2019	1	Pièce pour	1 322,94 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2024 du budget de l'Assainissement, à l'article 6541 «créances admises en non-valeurs» pour la liste n° 6441980515 dont le montant s'élève à 57 229,00€.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*